

***Attribution de titre d'occupation temporaire
sans droits réels L.2122-1 et suivant du CGPPP.***

**Mise à disposition de terre-plein pour l'installation
de cabanes de billetterie pour des activités de
loisirs en mer sur le port de plaisance de Dieppe**



REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES
1 quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe
Tél : 02 35 06 86 35 - patrimoine@regieportdedieppe.fr

ENTITE

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires (ci-après « la Régie »), est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la création résulte d'une délibération du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (ci-après « le SMPN ») en date du 29 mars 2019.

La Régie a été constituée en vue d'assurer les services industriels et commerciaux du SMPN rattachables au Port de Dieppe. Sur le territoire du SMPN et conformément à la convention de gestion qui a été conclue entre ce dernier et la Régie le 12 juin 2019, la Régie a pour missions :

- La gestion et l'exploitation du Port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et de transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

En matière domaniale, le SMPN -propriétaire- a confié à la Régie la gestion d'un certain nombre de dépendances de son domaine public et privé. Dans ce cadre, la Régie est notamment habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des Transports et le Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

OBJET DU PRESENT AVIS

L'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP ») prévoit que « lorsque la délivrance du titre d'occupation intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

La Régie a reçu une demande d'une entreprise dont l'activité est liée à de l'activité portuaire afin d'occuper deux terre-pleins à usage commercial (*faisant office de billetteries*) situés sur le Quai Henri IV :

- Un terre-plein de 5m²
- Un terre-plein de 6m²

La Régie sera rémunérée par une redevance annuelle selon un tarif en vigueur au jour de la signature de la convention à savoir au 1^{er} janvier 2026 (*susceptible d'évoluer selon les augmentations tarifaires annuelles.*)

Le candidat, propriétaire des installations éventuellement placées sur les espaces mis à disposition se verra dans l'obligation de :

- s'engager à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des biens qu'aux activités autorisées ;
- devoir faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires. Il devra en disposer en permanence et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Régie ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit ;
- s'engager à assurer la sécurité des personnes devant être accueillies et permettre la circulation des piétons en toute tranquillité ;

- d'avoir la charge du paiement de toutes sommes, redevances, taxes et autres droits définis par la loi, afférents à l'utilisation des biens, objets de la présente et aux activités développées.

Informations complémentaires :

- ✓ **Disponibilité :** 1^{er} janvier 2026
- ✓ **Situation géographique :** Les terre-pleins se situent Quai Henri IV – 76200 DIEPPE
- ✓ **Surfaces :** un terre-plein de 5m² et un second de 6m²
- ✓ **Tarif** 0,27€ / m² / mois (tarif 4.1.1.2 susceptible d'évoluer selon les modifications tarifaires annuelles)
- ✓ **Durée du titre d'occupation :** 2 ans
- ✓ **Possibilité de visiter les lieux.**

CRITERES DE SELECTION

- Activité liée à de l'activité portuaire présente sur le port de Dieppe ;
- Dans l'éventualité de la mise en place d'une ou plusieurs installations, elle(s) devra(ont) être permanentes ;
- Usage commercial des installations éventuelles ;
- Partenariat avec la Régie du port de Dieppe à proposer.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent déposer, un dossier composé des documents suivants :

- Les documents d'identification du candidat : nom, prénom, copie de la carte d'identité pour une personne physique, dénomination sociale, extrait kbis ou autre document pour les entreprises...) ses coordonnées et tous documents permettant d'attester de ses moyens techniques et humains, les références professionnelles des personnes dédiées, sa capacité financière, la création d'emploi... ;
- Adresse postale et courriel, n° de téléphone et nom d'un référent privilégié ;
- Présentation de l'offre de l'entreprise ;
- Fiches techniques des équipements.

MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français asservie et certifiée conforme à l'originale. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Votre candidature est à envoyer avant le **19 décembre 2025** par voie postale ou déposée au bureau de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin 76200 DIEPPE ou par voie électronique à patrimoine@regieportdedieppe.fr

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter les services de la Régie :
Gestion du Domaine du Port de Dieppe
Service Patrimoine - Patricia NIQUET 02-35-06-86-35

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires se réserve le droit de négocier avec le candidat. Toute information utile pourra être demandée aux candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures.

Les données figurants sur cet avis ne sont qu'à titre informatif, le document est non contractuel.